

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Présents : M. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Pierre MAURAN, Alain ROUAUD, Laurence DUMAS, Patricia AUPHAN, Elodie DUPONT, Elisabeth JACQUEMIN, Alain PRADIER, Didier NAVARRO

Absents avec procuration : L. HURARD pour D. NAVARRO – G. AMOROS pour D. NAVARRO - J-C BOURDIER pour J-P MAURAN – A. BOMPARD pour E. JACQUEMIN

Absente : S. BONZI

Elodie DUPONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

N'appelant pas d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Adhésion au service commun d'instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols) et mise en place de la convention de mise à disposition de ce service :

M. le Maire rappelle que ce service existe depuis 2005. Suite à une restructuration, les mairies ont dû instruire les dossiers de déclaration préalable, auquel cas, ce service aurait été facturé aux communes. Cependant, dans sa séance du 23/11/2020, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Il précise que ce service répond à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire. Outre l'instruction des demandes d'urbanisme, ce service commun assurera la veille juridique, la formations des instructeurs locaux/secrétaires de mairie, le suivi des avis émis par les différentes organisations (ABF, Enedis, ...), le contrôle de conformité des travaux réalisés en application des autorisations d'urbanisme accordées non précisé dans la convention, le suivi dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Enfin, il indique qu'au regard de l'évolution de ce service, qui, jusqu'à présent était gratuit, une participation financière de 2€/habitant sera facturé aux communes. Ce qui revient à participer à hauteur de 25% du coût réel du service. M. NAVARRO demande si la commune conserve son autonomie par rapport à son Plan Local d'Urbanisme. M. le Maire répond oui, il s'agit là que de l'instruction des dossiers. M. le Maire ajoute que si la commune n'adhère pas, le service sera facturé 285 € HT pour les déclarations préalables et 350 € HT pour les permis de construire. M. PRADIER indique que la commune est gagnante ne serait-ce que par le gain de temps de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de continuer à adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, d'approuver la participation financière de 2€ / habitant, d'autoriser M. le Maire à signer la convention et entreprendre toutes les démarches et actions relatives à la convention.

3. Décisions modificatives du budget principal :

3.1 M. le Maire explique qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des paies du mois de décembre 2020, il convient de prendre une décision modificative. En effet, la commune a dû faire face à de nombreux arrêts maladie et donc remplacer le personnel, chose qui n'a pas été prévue lors de l'élaboration du budget.

Il propose la décision modificative suivante :

Chapitres	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 – charges à caractère général	-5 500.00 €			
65 – Autres charges de gestion courante	-3 400.00 €			
67 – Charges exceptionnelles	-300.00 €			
012-Charges de personnel	+ 9 200.00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

3.2 M. le Maire informe qu'un pétitionnaire a demandé l'annulation de son permis de construire, mais avait réglé sa taxe d'aménagement. A la demande des services de l'Etat, il est demandé de procéder au remboursement de cette taxe d'aménagement perçue à tort. Il propose la décision modificative suivante :

Chapitres	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
020 – dépenses imprévues			-4 128.00 €	
10 – Dotations, fonds divers			+4 128.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

La séance est levée à 11h30

Le Maire, Henri ARQUÉ

